

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo pour l'année 1977.-

(/i s a s :

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

DGT

(/u l'Acte fondamental du 5/4/77 ;  
(/u l'Acte n° 001 du 3/4/77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;  
(/u le décret n° 77/165 du 5/4/77 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut Général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 64-165/FP-BE du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 65-170/FP du 25/5/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 77/468 /MEN/DGE/DAAF du 7 Septembre 77 portant inscription des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I au tableau d'avancement pour l'année 1977.

D F

C F

LE DECRET :

Article 1.- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les Professeurs Certifiés, les Professeurs des Sciences Industrielles des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent - ACC et RSMC Néant.-

.../...

Professeurs des Sciences Industrielles

Au 2° échelon

M. MBANZA Guillaume, pc du 25/4/77, en Service à B/ville

Au 4° échelon

M. WONE MAMADOU, pc du 10/11/77, en Service à Brazzaville

Professeur Certifié des Sciences Economiques

Au 5° échelon

M. KOMBO-KINTOMBO Joseph, pc du 23/8/77 (France)

Inspecteur de l'Enseignement Technique

Mr. MOUNGALLA Jérôme, pc du 2/1/77, en Service à Brazzaville

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 Septembre 1977

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre des Finances

H. L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

A. MOUSSOU-POVANI.-

A. N D I N G A.-

AMPLIATIONS :

|      |   |            |   |
|------|---|------------|---|
| MEN  | 1 | B/SOLDE    | 2 |
| DGE  | 1 | B/COURRIER | 3 |
| DAAF | 1 | INTERESSES | 4 |
| DGT  | 5 | Dossiers   | 4 |
| DET  | 2 | JORPC      | 1 |
| D F  | 1 |            |   |
| C F  | 1 |            |   |